

A7 PROTECTION

Société par actions simplifiée au capital de 187.600 €
Siège social : 10 Quai de la Borde, Les Rives de Seine, 91130 Ris-Orangis
407 991 876 R.C.S. Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

.../...

PREMIERE DECISION

Approbation du projet de fusion par absorption de la société ACTECH par la Société sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de Commerce et des apports en résultant

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport du Président et ;
- (ii) du projet de traité de fusion simplifiée signé le 7 août 2026 et contenant apport à titre de fusion par la société ACTECH, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 50.000 euros, dont le siège social se situe 19 Avenue des Noyers, 38300 Domarin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 489 777 664, société absorbée, à la Société, société absorbante, de l'intégralité de son patrimoine, tant actif que passif à la date du 30 juin 2026 ;

Décide d'approuver, en toutes ses stipulations, ledit projet de traité de fusion et, en conséquence :

- Décide la fusion par voie d'absorption de la société ACTECH par la Société, dans les conditions décrites audit projet de traité de fusion ;
- Constate la réalisation des Conditions Suspensives visées à l'article 9 du projet de traité de fusion ;
- Prend acte de ce que l'opération de fusion sera placée sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 816 du Code général des impôts (« CGI ») et par les articles 301 A à 301 F de l'Annexe II dudit Code en matière de droits d'enregistrements et par les articles 210-A du CGI en matière d'impôt sur les sociétés ;
- Décide qu'en raison de la détention par la Société de la totalité des actions de la société ACTECH depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital de la Société, et que la société ACTECH sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion ;
- Décide que cette fusion prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} juillet 2026.

DEUXIEME DECISION

Approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par la société ACTECH

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, approuve les apports effectués par la société ACTECH au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite et prend acte que l'actif net apporté par la société ACTECH s'élève à la somme négative de (38.315) € au 30 juin 2026.

TROISIEME DECISION

Approbation du mali de fusion

L'Associé Unique, constate, en tant que de besoin, que la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit - 38.315 euros) et la valeur nette comptable des titres de la société ACTECH détenus par la Société (soit 550.000 euros) s'élevant à 588.315 euros, constitue un mali technique de fusion.

QUATRIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société ACTECH

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la fusion par absorption de la société ACTECH par la Société est définitivement réalisée ce jour et que la société ACTECH est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs à conférer au Président dans le cadre de la fusion

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président ou à tout porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Signé électroniquement en date 30 septembre 2026, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire Youtrust®.

Extrait certifié conforme à l'original par le Président

"Extrait certifié conforme à l'original"

Jean-Christophe Lambourg

✓ Certifié par Youtrust

Le Président

La société DOOWIE INVEST

Représentée par Monsieur Jean-Christophe LAMBOURG